

ELECTRICITE DE FRANCE
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 20 juin 1975
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.65**
Manuel Pratique : 326

Objet : Autorisations spéciales d'absences
Enfants malades

Nous rappelons que les règles à observer sont celles fixées par la note de documentation 75 d'avril 1953 qui sont reproduites ci-après :

" Les mères de famille se trouvant dans l'obligation de rester au foyer pour soigner leur enfant malade, peuvent obtenir de leur Chef de Service des autorisations d'absences, sans qu'il y ait lieu à récupération, pour des durées restant dans des limites raisonnables et ne devant en aucun cas conduire à des abus. L'appréciation, dans chaque cas d'espèce, sera effectuée par le Chef de Service, qui pourra, s'il le juge utile, demander la production d'un certificat médical ou même faire procéder à un contrôle médical à domicile.

" Il reste entendu que, dans le cas d'absences répétées ou prolongées, celles-ci doivent faire l'objet, soit d'une imputation sur le congé annuel, soit d'une demande de congé sans solde".

Ces dispositions concernaient les autorisations spéciales d'absences pour les femmes agents.
Il n'est pas exclu de les appliquer aussi, dans certains cas particuliers laissés à l'appréciation des Chefs d'Unité, à, des agents masculins assurant seuls à leur domicile - sans aide extérieure - la charge exclusive d'enfants en bas âge.

Le Directeur,

J. VILLEMMAIN